

**ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE
DU LUNDI 20 AOÛT 2012 A 20 H 15**

Ensuite de publication dans le Journal officiel No 26 du 25 juillet 2012, de convocation par tout ménage et par affichage public, une assemblée communale a lieu ce jour à 20 h 15 à la halle de gymnastique.

Electrices et électeurs inscrits : 450
Electeurs et électeurs présents : 19

Vice – président : M. Christian Schaller, président du jour
Secrétaire : Mme Solange Pheulpin
Scrutateurs : M. Denis Cuttat

Après s'être assuré que le droit de vote n'était pas contesté à l'une ou l'autre des autres personnes présentes, le président donne lecture de l'

ORDRE DU JOUR

01.- Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 18 juin 2012 publié sur le site de la commune www.rossemaison.ch. Il peut également être consulté au Secrétariat communal.

02.- Prendre connaissance et approuver

- règlement communal d'organisation et d'administration, modification
- règlement communal sur les élections, modification
- règlement communal de police locale, nouveau
- règlement communal sur la viabilisation et l'aménagement de nouvelles zones à bâtir, nouveau

Les règlements figurant sous chiffre 2 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où ils peuvent être consultés aux heures d'ouverture du Secrétariat communal.

Les éventuelles oppositions, faites par écrit et motivées sont à adresser durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

Les règlements peuvent également être consultés sur le site www.rossemaison.ch rubrique règlements.

Aucune modification n'est demandée, le président passe au point :

01.- Procès-verbal.- Il est accepté par 17 oui.

02.- Règlements.- Le président propose l'entrée en matière pour la globalité ensuite nous prendrons règlement par règlement.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

a) **Règlement communal d'organisation et d'administration.-** Le président donne la parole à M. Matteo Creti qui fait part des principaux changements.

La modification de la législation cantonale provoque quelques corrections de notre règlement, notamment la durée de la législature qui passe de 4 à 5 ans.

Nous proposons la réduction des effectifs au niveau du Conseil communal et de la commission d'école qui passent de 7 à 5 membres et de la commission bourgeoise de 5 à 3 membres. La durée des mandats est de 3 périodes.

L'attribution du droit des tutelles passe au niveau cantonal et est ainsi enlevée aux communes.

La mention de fonctionnaire communal disparaît et devient employé communal.

Un article concernant la fusion des communes. Le service du feu est confié au SIS le Conseil communal reste l'autorité de surveillance.

Une commission de la santé est imposée, nous avons radié la commission de constructions, et la commission du jumelage ne sera plus une commission permanente. Concernant la vérification des comptes communaux, la commission subsiste, il est ajouté que le Conseil communal peut, s'il le juge utile, s'adjoindre les services d'une société fiduciaire.

Pour le secrétaire et le caissier, abolition de la caution.

Nouvelle article concernant l'huissier communal nommé par le Conseil communal.

Le président passe aux questions :

- M. Marc de Gasparo soumet l'ajout de publication sur le site internet pour convoquer les assemblées communales.

- M. Charles Cuttat demande l'avis du Conseil communal de passer de 7 à 5 membres au Conseil communal.

Marjorie Connole tient à répondre que Nathalie Suarez et Martine Cuttat ont démissionnées en cours de législature et que les candidats ne se sont pas pressés au portillon.

D'autre part Matteo Creti relève que les membres du Conseil devront faire un tri sur la participation aux séances extérieures en éliminant les séances dites parasites.

Le président passe au vote et le règlement d'organisation est accepté par 18 oui.

b) **Règlement sur les élections.**- M. Creti poursuit, il s'agit notamment de la durée des fonctions et quelques modifications en rapport avec le règlement d'organisation.

- M. Marc de Gasparo dit avoir eu le plaisir de présider les assemblées communales durant 3 périodes et du fait qu'il est difficile de trouver des candidats, il propose de supprimer « sont immédiatement rééligibles pour 2 périodes consécutives ». Il trouve dommage de mettre une barrière.

Walter Rufert soutient cette proposition du fait que plusieurs communes font comme cela.

Le président passe au vote la proposition de M. Marc de Gasparo et demande qui est favorable à la suppression de rééligibilité pour deux périodes, donc sans limitation.

5 personnes votent oui

Le président passe au vote la proposition du Conseil communal d'accepter le règlement sur les élections tel que présenté.

Le règlement est accepté par 14 voix.

- c) **Règlement de police locale**.- Ceci est un nouveau règlement également présenté par M. Creti. Il précise que nous sommes encore 3 communes sans règlement de police à ce jour.

Le Service des communes nous a remis un règlement standard, il comprend 7 chapitres découlant de la législation cantonale et fédérale pour lesquels nous ne pouvons pas nous soustraire et il y a la police urbaine.

- M. Marc de Gasparo relève que lors de la dernière assemblée M. Pierre Christe avait parlé de la propreté des routes par les animaux, pouvons-nous faire appliquer notre règlement.
On peut sans en promettre plus. Il sera difficile d'appliquer le règlement selon M. Creti.

Le président passe au vote et le règlement de police est accepté par 19 oui.

- d) **Règlement « Viabilisation et aménagement de nouvelles zones à bâtir »**.- Présentation par Walter Rufer. Il est nouveau et pourquoi ce règlement. Il faut savoir que par le passé nous avons repris certaines routes qui n'étaient pas construites sous le contrôle d'un bureau d'ingénieurs. Avec ce nouveau règlement nous voulons éviter toutes surprises.

- Charles Cuttat demande si le bureau d'ingénieurs prévoit le prix de reprise.
Walter Rufer répond que nous étions les seuls à racheter les chemins et dorénavant ils seront repris gratuitement selon l'art. 7.
- Julie Chariatte informe que la Commune avait des exigences, la route a été construite dans les règles de l'art, mais elle n'a pas été reprise et cela fait 16 ans.
- Arlette Lachat pense qu'il y a des partialités.
M. Creti de répondre que le règlement entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2013 et si le chemin de chez Chariatte date d'il y a 16 ans, c'est l'ancien système qui s'applique. Nous avons l'avantage d'avoir quelque chose de clair avec ce nouveau règlement,

Le président lève l'assemblée, il est 21 h 10.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le vice-président : La secrétaire :
Christian Schaller Solange Pheulpin